



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RMI

Question écrite n° 112134

Texte de la question

Le contrat d'avenir a pour objectif de faciliter le retour à l'emploi. Il offre à l'employeur qui recrute un RMiste pendant deux ans la possibilité d'intégrer le montant du RMI dans la rémunération qu'il versera au salarié. Ainsi, une RMiste de trente-quatre ans, avec une petite fille de treize ans, recevant un RMI de 495 euros, signe le 28 août, un contrat d'avenir et reçoit aujourd'hui 768 euros (auxquels il faut ajouter 307 euros d'APL). Deux mois après, en recevant 275 euros de plus chaque mois, elle est en capacité d'effectuer un premier bilan : frais de transport, pour deux allers et retours par jour vers son travail, qu'elle ne connaissait pas auparavant ; perte du « bénéfice » des aides alimentaires ; pressions de l'ANPE pour qu'elle retire son inscription ; droits à la CMU réétudiés en février prochain. Ajoutons à cela qu'elle ne peut faire face au coût de son assurance automobile prise en charge par ses parents, qu'elle ne recevra ni la prime pour l'emploi, ni la prime de retour à l'emploi (elle a été provisoirement radiée de l'ANPE, au début de l'année pour retard de trois jours). Comme beaucoup d'autres, cette jeune femme s'interroge aujourd'hui sur l'intérêt d'un tel contrat qui, pour 275 euros de plus, l'enfoncé en réalité dans plus de difficultés. C'est pourquoi M. Daniel Paul demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes s'il n'estime pas nécessaire, comme le demandent les responsables des associations caritatives, que les efforts pour le retour à l'emploi soient accompagnés par des mesures permettant des ressources réellement améliorées, l'objectif étant la réussite de ce retour.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112134

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12635